

## CONDITIONS GENERALES DE RESERVATION ET LOCATION

### RESERVATION :

Les demandes sont enregistrées par écrit, e-mail, téléphone ou par le biais du site internet. Nous pouvons alors vous communiquer les disponibilités, et enregistrer votre option. Votre séjour ne sera définitivement enregistré qu'après réception de votre confirmation écrite, accompagnée du règlement d'acompte de 30 % du montant total de votre séjour et ce, dans un délai de 15 jours. Une confirmation de réservation vous sera alors envoyée par nos soins par retour de mail ou courrier.

### ANNULATION :

Toute annulation de séjour, de désistement total ou partiel devra nous être signalée par mail ou lettre recommandée, aucune réduction ne sera consentie dans le cas d'une arrivée retardée ou d'un départ anticipé, le séjour restera dû dans son intégralité. Dans tous les cas, l'acompte sera conservé. Nous ne proposons pas d'assurance annulation.

### PAIEMENT :

Le solde du séjour est payable à l'arrivée par chèque bancaire ou postal à l'ordre du Domaine de Kerelly SARL NSCJE, chèques vacances, espèces ou carte bancaire.

### SEJOUR :

Tout séjour est nominatif et ne peut en aucun cas être cédé.

#### horaires d 'arrivée et de départ :

Campeurs : arrivée à partir de 15H00 et départ au maximum à 12h00.

Hébergements : arrivée de 16 h à 19h00 et départ au maximum à 10h00.

Toute personne, véhicule, tente, etc...supplémentaire devra être signalée à l'accueil et sera facturée suivant les tarifs en vigueur.

Le gaz et l'électricité sont inclus dans le prix des locations d'hébergements.

Le chauffage est inclus dans le prix des locations d'hébergements sauf période estivale.

### MENAGE :

Le ménage est à votre charge dans les hébergements et il doit être effectué avant votre départ. Dans le cas contraire, la somme de 60 € vous sera demandée.

### CAUTION POUR LES LOCATIONS :

Caution pour le mobilhome/matériel de 200 €.

Caution ménage de 60 €.

Caution carte barrière 10 €

Caution à effectuer par CB ou 3 chèques (détruit 15 jours max après le départ)

En aucun cas ces cautions ne constituent une limite de responsabilité.

Le locataire est tenu d'assurer le local loué ou vérifier au niveau de son assurance s'il est couvert.

### REGLEMENT INTERIEUR :

Tout locataire ou campeur est tenu de se conformer au règlement intérieur du Domaine de Kerelly, et aux consignes de sécurité affichées à l'accueil.

Le Domaine de Kerelly décline toute responsabilité en cas de vol, incendie, intempéries...et en cas d'accident relevant de la responsabilité du client.

Nous vous remercions de votre confiance et espérons que vous passerez un agréable séjour.

L'équipe du Domaine de Kerelly